

Préambule

« L'ENTREPRISE » désigne la société du GROUPE LE DU identifiée dans les conditions particulières. L'appellation « CLIENT » désigne le Maître de l'ouvrage qui passe commande auprès de l'ENTREPRISE pour obtenir un bien ou une prestation de services. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les ventes et prestations de services effectués par l'ENTREPRISE et prévalent sur toute autre condition, disposition ou document émanant du CLIENT. La passation d'une commande entraîne l'acceptation pure et simple par le CLIENT des présentes conditions générales, auxquelles les parties ne peuvent déroger que par la signature de conditions particulières.

Article 1 – Formation du contrat

Le Contrat est constitué des présentes conditions générales et des conditions particulières qui prévalent toujours, formalisées dans l'offre acceptée par le CLIENT. Toute offre formulée par l'ENTREPRISE est caduque à l'expiration d'un délai d'un mois courant à compter de sa date d'émission.

Article 2 – Propriété intellectuelle et Confidentialité

Toutes les études, plans, avant-projets, solutions techniques, devis, dessins et documents remis ou envoyés par l'ENTREPRISE pour l'exécution du Contrat restent sa propriété, même lorsqu'ils ont été établis en collaboration avec et/ou pour le CLIENT. Ils ne peuvent être communiqués à des tiers, ni servir directement ou indirectement à aucune exécution de travaux ou autres projets sans l'autorisation expresse de l'ENTREPRISE, sous peine de dommages et intérêts.

Article 3 – Exécution du Contrat

Le Contrat est exécuté conformément aux prescriptions techniques décrites dans l'offre et aux règles de l'art de la profession. Les travaux supplémentaires donneront lieu à un avenant indiquant leur prix et, le cas échéant, leur délai d'exécution. L'ENTREPRISE se réserve le droit de faire appel à des sous-traitants.

Article 4 – Repérages et diagnostics préalables

Le repérage d'amiante et la réalisation des diagnostics obligatoires préalables au démarrage des travaux sont à la charge et sous la responsabilité du Maître d'ouvrage, auquel il est notamment rappelé qu'un diagnostic amiante est obligatoire pour tous travaux entrepris dans les immeubles dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997. Il lui appartient ensuite, le cas échéant, de déterminer la sous-section dont relèvent les travaux commandés.

Article 5- Délais d'exécution

Les délais d'exécution stipulés au Contrat commencent à courir à compter de la réception des documents techniques ou autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux, à condition que les locaux soient accessibles à cette date. Lorsque le versement d'un acompte est prévu, les travaux ne débutent qu'à compter de son versement. Les délais ne sont pas garantis en cas de Force Majeure, entendue comme tout événement irrésistible et extérieur aux Parties rendant impossible l'exécution de leurs obligations. Dans ce cas, si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat.

Article 6 – Réception des travaux

6.1 Réception. La réception des travaux est prononcée contradictoirement à la demande de la partie la plus diligente, avec ou sans réserve. L'utilisation de tout ou partie des installations ou équipements par le CLIENT de même que sa prise de possession de l'ouvrage ou le paiement du solde définitif des travaux sans réserve équivalent à la réception tacite des travaux. La fixation au Contrat d'un délai d'exécution distinct pour les lots ou tranches de travaux implique, sauf stipulations contraires, la réception partielle de ces lots ou tranches dès l'achèvement des travaux y afférant. Le refus de réception ne peut être motivé que par l'inachèvement des travaux ou par un ensemble de défauts graves équivalent à un inachèvement.

6.2 Réserves. Le CLIENT a la faculté d'émettre des réserves sur les travaux par écrit, notifiées au plus tard dans un délai de huit jours suivant la date d'achèvement des travaux. A défaut d'observation du CLIENT dans ce délai, la réception est acquise sans réserve.

Article 7 – Réserve de propriété et transfert des risques

Lorsque le Contrat implique la fourniture de biens, l'ENTREPRISE en conserve la propriété jusqu'au complet paiement du prix, en principal et accessoires. Avant complet paiement, le CLIENT s'interdit formellement toute revente, mise en gage ou acte de disposition desdits biens, même livrés sur site. Les risques sont transférés au Client dès la livraison.

Article 8 – Clause résolutoire

A défaut de paiement d'une échéance dans les délais ou de manquement du Client aux obligations qui lui incombent en matière de sécurité, l'ENTREPRISE est en droit de se prévaloir de la résolution du Contrat du seul fait de l'inexécution constatée, et d'obtenir réparation du préjudice causé par celle-ci.

Article 9 – Faculté de dédit

En cas de résiliation anticipée du fait du Client moyennant le respect d'un préavis raisonnable, ce dernier demeure redevable d'une indemnité de dédit correspondant à

60% du montant de la commande, outre le paiement de toutes sommes échues à la date de la résiliation et sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts venant réparer le préjudice causé à l'ENTREPRISE du fait de la rupture anticipée du Contrat.

Article 10 – Prix

Les prix sont établis sur la base des impôts et taxes en vigueur. Toute modification ultérieure de ces impôts ou taxes sera répercutée sur les prix. Ils s'entendent toujours pour les spécifications et quantités figurant au Contrat. Les prix des travaux supposent que le travail puisse commencer dès l'arrivée du personnel sur le chantier et se poursuivre sans interruption. L'immobilisation du personnel et des biens de l'ENTREPRISE, le travail et les frais supplémentaires induits par un retard dans l'exécution du Contrat dû à une cause étrangère à l'ENTREPRISE seront facturés en plus du prix convenu.

Article 11 – Conditions de paiement – intérêts de retard

Les conditions de paiement sont les suivantes : 30 % d'acompte à la signature du Contrat, 60 % au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur présentation d'une situation, 10 % à la fin des travaux. Les paiements s'entendent nets et sans escompte. Pour les clients privés, le délai de paiement est de 30 jours date de facture. En cas de retard de paiement à l'échéance, des intérêts sont dus de plein droit par le CLIENT équivalant au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, sauf application des dispositions du Code de la commande publique. Les intérêts moratoires et l'indemnité de recouvrement sont dus automatiquement et de plein droit dès le premier jour de retard.

En application de l'article 1799-1 du Code civil, l'ENTREPRISE se réserve le droit d'exiger une garantie de paiement couvrant la totalité de la commande.

Article 12 – Garanties et Responsabilités

12.1 Garanties des travaux. Les travaux couverts par le régime du louage d'ouvrage et d'industrie bénéficient des garanties légales d'ordre public fixées aux articles 1792 et suivants du Code civil. A l'exception des travaux et garanties précitées, l'ENTREPRISE garantit ses travaux pendant une durée d'un an.

12.2 Garantie spécifique du vendeur. L'ENTREPRISE garantit les vices cachés qui lui sont notifiés par le CLIENT dans le délai d'un an à compter de la date de livraison du bien. Toute réclamation doit être formulée dans un délai préfix de 15 jours calendaires à compter de la découverte du vice. La garantie couvre le matériel fourni et installé par l'ENTREPRISE, et en aucun cas les conséquences directes ou indirectes provenant d'un dysfonctionnement dudit matériel. Sont exclus de la garantie les remplacements ou réparations qui résulteraient de l'usure normale du matériel ou de la négligence, d'un défaut de surveillance, d'entretien ou d'une mauvaise utilisation du bien par le CLIENT. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Pour les biens n'ayant pas été fabriqués par l'ENTREPRISE et qui seraient intégrés aux biens vendus, l'ENTREPRISE n'est tenue que dans la limite des garanties offertes par ses propres fournisseurs.

12.3 Dispositions communes. Les garanties courent à compter de la réception des travaux ou de la livraison du bien en cas de vente. L'ENTREPRISE n'est jamais tenue lorsque le dommage provient d'une cause étrangère, qu'il s'agisse d'un cas fortuit, du fait d'un tiers ou du CLIENT, ou d'un cas de Force Majeure. L'ENTREPRISE n'est pas tenue de réparer les préjudices indirects tels que pertes d'exploitation, manque à gagner, ni les préjudices moraux causés par son intervention. La responsabilité de l'ENTREPRISE est toujours limitée au plafond de ses garanties d'assurance. La garantie est exclue si le CLIENT apporte des modifications à l'ouvrage ou aux matériels, ou fait effectuer par des tiers des réparations ou remises en état, à moins que l'ENTREPRISE n'y ait expressément et préalablement consenti par écrit.

Article 13 – Résolution des litiges

A défaut d'accord amiable, tout litige naissant entre les Parties relève de la compétence exclusive du Tribunal du siège social de l'ENTREPRISE, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Article 14 – Données à caractère personnel

Dans le cadre de ses partenariats, l'ENTREPRISE est susceptible de traiter les données à caractère personnel des Clients (identité et coordonnées professionnelles) afin de satisfaire son intérêt légitime lié à la bonne gestion des relations commerciales. Les personnes physiques concernées peuvent faire valoir leurs droits d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition, de limitation et droit à l'effacement en écrivant à l'adresse postale de l'entreprise ou à l'adresse courriel suivante : contact@groupeledu.com, la mention « Données personnelles » étant indiqué en objet.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que les dispositifs donnant lieu à un traitement de données à caractère personnel ne sont pas conformes aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.